

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS**

L'an deux mille huit, le 10 avril à 9 heures 15.

Le Conseil Municipal de Brennilis, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean Victor GRUAT, Maire.

Présents : Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec , Alexis Manac'h, Carole Guillerme, Jérôme Cochenec, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Anita Daniel, Berc'hed Troadec.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Olivier Magoariec

Convocation : 03.04.2008

Délégation au Maire

Conformément à ce qui est prévu à l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

- De procéder à la réalisation des emprunts et lignes de crédit destinés au financement des investissements prévus au budget dans la limite des montants également prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.500 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Le Conseil autorise en outre le Maire à déléguer, en cas d'empêchement, les fonctions ci-dessus énumérées à l'un ou plusieurs de ses adjoints.

Pour copie conforme au registre ;

Le Maire,
Jean-Victor GRUAT

